

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt trois, le six octobre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

**Etaient présents** : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes GIRAUD, LAVERT, VINCENT, M. VALLO

Absents excusés : Loïc CHEVALIER donne pouvoir à René MURAT- Nadine HOCINE donne pouvoir à Christian DUPUIS- Alain SENDRA donne pouvoir à Yann VALLO

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2023-39/ OBJET : Travaux ONF 2023 dans les forêts sectionales de Pont Demain et du Verger dans le cadre des mesures compensatoires de la SAS Parc des Vents des Noés**

M. le Maire rappelle au Conseil sa décision d'accepter les mesures compensatoires de la SAS Parc des Vents des Noés pour des travaux d'égavage.

Il expose au Conseil les devis relatifs à ces travaux prévus en 2023 pour les forêts sectionales de Pont Demain et du Verger :

- Forêt sectionale de Pont Demain : égavage de peuplement de résineux sur la parcelle unique sur 1 ha : 1 900 € HT
- Forêt sectionale du Verger : égavage de peuplement de résineux sur les parcelles 1 et 3 : 5 960 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- valide les travaux d'égavage de peuplement de résineux sur la forêt sectionale de Pont Demain pour la somme de 1 900 € HT
- valide les travaux d'égavage de peuplement de résineux sur la forêt sectionale du Verger pour la somme de 5 960 € HT
- mandate M. le Maire pour les démarches nécessaires

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Elodie LAVERT

Le Maire  
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20231006-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

